

# Conseils en propriété industrielle : le régime disciplinaire revisité



© 2022 Les Echos Publishing

Un récent décret est venu modifier le régime disciplinaire applicable aux conseils en propriété industrielle et ainsi le rôle de gestion des conflits dévolu à la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle (CNCPI) et à son président. Parmi les changements notables, signalons la création d'une procédure de règlement amiable des conflits. Ainsi, à la réception d'une plainte, le président de la CNCPI dispose dorénavant de la possibilité de proposer aux parties une procédure de conciliation. Les modalités de cette procédure sont fixées par le règlement intérieur de la Compagnie.

## Une autorité de poursuite

Lorsque la procédure de conciliation est rejetée par les parties, le président du CNCPI doit désormais intervenir en qualité « d'autorité de poursuite ». Concrètement, il procède à l'examen de la saisine ou de la plainte et, dans un délai de deux mois, rend une décision motivée de classement ou d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre du conseil en propriété industrielle concerné. Le délai d'appel contre une décision de classement est d'un mois. Il doit être adressé par l'auteur de la plainte au secrétariat de la

chambre de discipline.

En cas d'engagement des poursuites, la chambre de discipline est saisie et son rapporteur dispose de six mois pour instruire le dossier. Une audience, à laquelle les parties sont conviées, est organisée par la chambre de discipline. La décision rendue par cette dernière est susceptible d'un recours devant le Conseil d'État.

**Précision** : cette nouvelle procédure entrera en vigueur au lendemain de l'expiration du mandat en cours des membres de la chambre disciplinaire de la CNCIP, soit en janvier 2023.

[Décret n° 2022-710 du 27 avril 2022, JO du 28](#)

© 2022 Les Echos Publishing